

l'Assemblée générale, les suppléments qu'il y a lieu de publier au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*;

5. *Transmet* la présente résolution au Conseil de sécurité.

547ème séance plénière,
21 novembre 1955.

993 (X). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité² à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1954 au 15 juillet 1955.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.

994 (X). Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique³

L'Assemblée générale,

Constatant que, conformément à la résolution 542 B (XVIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1954, qu'elle a approuvée dans sa résolution 831 (IX), du 26 novembre 1954, le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1956,

1. *Confirme* les allocations de fonds suivantes, faites aux organisations participant au Programme élargi d'assistance technique proportionnellement à leur participation à l'ensemble du Programme approuvé et autorisé par le Comité de l'assistance technique:

(Dollars
des Etats-Unis)

Administration de l'assistance technique des Nations Unies	6.434.852
Union internationale des télécommunications	214.200

² *Ibid.*, dixième session, Supplément No 2 (A/2935).

³ Voir aussi la résolution 921 (X).

Organisation météorologique mondiale	382.170
Organisation internationale du Travail	2.933.900
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	8.057.000
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4.940.933
Organisation de l'aviation civile internationale ..	1.081.750
Organisation mondiale de la santé	5.689.280

TOTAL 29.734.085

2. *Approuve* le Comité de l'assistance technique d'avoir autorisé le Bureau de l'assistance technique à virer d'une organisation participante à l'autre les fonds qui seraient nécessaires pour assurer l'utilisation complète des contributions annoncées au titre du Programme élargi, pourvu que ces virements ne représentent pas plus de 3 pour 100 du total des sommes allouées aux organisations participantes et qu'ils soient portés à la connaissance du Comité de l'assistance technique à la session suivante.

550ème séance plénière,
3 décembre 1955.

995 (X). Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies⁴

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité⁵, en date du 14 décembre 1955, recommandant l'admission des pays ci-après à l'Organisation des Nations Unies: Albanie, Jordanie, Irlande, Portugal, Hongrie, Italie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Finlande, Ceylan, Népal, Libye, Cambodge, Laos et Espagne,

Ayant examiné la demande d'admission de chacun de ces pays,

Décide d'admettre à l'Organisation des Nations Unies les seize pays énumérés ci-dessus.

555ème séance plénière,
14 décembre 1955.

⁴ Voir aussi la résolution 918 (X).

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/3099.